

# 9me Réunion annuel de Fratel 10 et 11 novembre 2011, Conakry

Régulation de *ex ante* à l'*ex post*

Cas du Tchad

# Sommaire

1- *Ex ante*

2- *Ex post*

3- La co-régulation

# 1-Régulation *ex ante* (OTRT)

## STRUCTURE INSTITUTIONNELLE

- Est placé sous la tutelle du Ministère en charges des télécommunications;
- La loi N°009/PR/98, portant sur les télécommunications a été promulguée le 17 août 1998, laquelle créé l'OTRT.
- l'OTRT est un organe chargé de la régulation du secteur des télécommunications.
- L'OTRT est un établissement public placé sous la tutelle du Ministre.
- Il dispose d'une autonomie financière et de gestion.
- Le décret N°453/PR/MPT/99 du 26 octobre 1999 portant approbation des statuts de l'OTRT, sa mise en place a été effective le 22 mai 2000.

# 1-1 Missions

- Veiller à l'application des textes;
- S'assurer si les conditions d'accès au réseau sont respectés( objectives, transparente et non discriminatoire);
- Garantir une concurrence loyale dans le secteur (pas de texte sectoriel, ni au niveau national);
- Définir les conditions d'interconnexion;
- Gérer et planifier les ressources rares;

# Missions (suite 2)

- Sa position dans la structure Gouvernementale ne lui permet pas de prendre des décisions sans l'aval du ministère en ce qui concerne:
  - La mise en demeure pour des fautes graves;
  - Des sanctions pécuniaires;
  - Les limites entre les pouvoirs réglementaires et de Régulation ne sont pas bien déterminées, en cas de conflit le ministère est en position de force;

# 1-2 Relation avec les opérateurs

- Les opérateurs contestent souvent la décision du régulateur et se réfèrent au Ministère.
- ✓ Respect des obligations contenus dans les cahiers de charge( millicom pour le déploiement de son réseau) et l'interconnexion (fixe et Celtel Tchad);
- ✓ Contentieux entre le régulateur et les opérateurs pour le service Internet mobile;
- ✓ Passage du GSM au GPRS sans l'autorisation du régulateur;
- ✓ Conflit est devant les tribunaux.

# 1-3 Contrôle

- Pour face à ces problème l'OTRT s'est dotée de quelques équipements de contrôle ( fréquences et de la qualité de service);
- De proposer la révision de la loi et ses textes d'applications qui ne répond pas à l'évolution du marché ( avec l'aide d'un cabinet);

## 2-Régulation *ex post*

- Devant toutes ces difficultés l'OTRT a organisé des séminaires avec les journalistes et puis avec l'association des consommateurs:
  - Des recommandations ont été faites;
  - L'OTRT a négocié avec le Ministère pour intervenir directement en cas de:
- 
- ✓ Sanction pour la qualité de service;
  - ✓ Respect des dispositions des cahiers de charges;
  - ✓ Des information à fournir aux consommateurs ( TIGO n'a pas de service clientèle , est obligé de conformer à cette décision).

# 3-La co-régulation

- Il est difficile d'envisager la co-régulation car les textes ne font pas mention.

Merci de votre attention